



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT

Pour la laine de verre nue, fabriquée à Lucens
Liant : phénolique

Selon EN 15804+A2
VALIDITÉ: 1^{ER} JUIN 2025 - 31 MAI 2030

MINERGIE-ECO®

Saint-Gobain Isover SA
Partenaire principal de Minergie-Eco®

Vérification et validité :

Détenteur du programme : Saint-Gobain ISOVER SA – 1522

Lucens Numéro de déclaration : SGI_EPD_2025_02

Date d'émission : 1^{er} juin 2025

Validité : 1^{er} juin 2025 – 31 mai 2030

La norme européenne EN 15804 sert de RCP de base	
Vérification indépendante de la déclaration et spécifications selon EN ISO 14025 :2010	
<input type="checkbox"/> interne	<input checked="" type="checkbox"/> externe
Rolf Frischknecht treeze Ltd. fair life cycle thinking Kanzleistrasse 4 CH - 8610 Uster	





Index

Déclaration environnementale de produit

1. Définition du produit.....	4
2. Indications sur les produits primaires et la provenance des matières premières.....	4
3. Bases de calcul du bilan écologique.....	5
4. Résultats du bilan écologique.....	8
5. Informations environnementales supplémentaires.....	10
6. Références	11

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025
Numéro de la déclaration :	SGI_EPD_2025_02	

Indication EPDs von Bauprodukten sind unter Umständen nicht vergleichbar, wenn sie nicht mit der Norm EN 15804+A2 übereinstimmen.

1. Définition du produit

- 1.1. Définition du produit La laine de verre est un isolant en laine minérale composé majoritairement de fibres minérales synthétiques monofibre de structure non cristalline, obtenues à partir d'une masse de silicate fondue.
- 1.2. Utilisation Protection thermique, phonique et protection incendie dans la construction, par ex. Les matériaux isolants pour les toitures (toitures plates et inclinées, toitures en tôle à double parement), les façades extérieures (systèmes d'isolation thermique composite, murs doubles, façades suspendues ventilées, parois de séparation, constructions à ossature bois, isolation depuis l'intérieur par doublage, parois en caissons pour constructions industrielles, parois intérieures (parois de séparation légères et doublages), sols (isolation phonique et thermique pour combles flottants, dalles supérieures entre étages, planchers sur poutraison), plafonds (dalles sur garages souterrains et sur caves, dalles industrielles, plafonds acoustiques).
- 1.3. Norme produit La norme produit dans le domaine de la construction est la norme EN 13162 «Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale».

2. Indications sur les produits primaires et la provenance des matières premières

- 2.1. Mélange de verre et autres matières premières Bouteilles en verre et verre plat : environ 77 % (verre usagé), tubes fluorescents : environ 2,7 % (verre usagé), spath fluor : environ 5,5 %, borate de sodium : environ 10 %, autres composants bruts : environ 4,8 %.
- 2.2. Matériaux auxiliaires / adjuvants L'interconnexion des fibres est obtenue grâce à un maximum de 10 % de liant à base phénolique dans le produit fini. Selon l'application, on peut ajouter au maximum 0,5 % d'huile minérale aliphatique et/ou 0,1 % d'huile de silicone. Le produit ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles d'être soumises à autorisation de l'ECHA (date : 23/04/2025) à une concentration supérieure à 0,1 % en masse.

Groupe de produits : Isolants minéraux
 Titulaire de la déclaration : Saint-Gobain ISOVER SA
 Numéro de la déclaration : SGI_EPD_2025_02

Date d'émission
 01-06-2025

3. Base de calcul du bilan écologique

3.1. Unité déclarée

L'unité déclarée est 1 kg de laine de verre non revêtue avec un liant phénolique, d'une densité moyenne de 25,0 kg/m³, fabriquée par Saint-Gobain ISOVER sur le site de Lucens. L'emballage est pris en compte dans le calcul du bilan écologique.
 Une teneur représentative en liant de 6 % est prise en compte.
 Les modules B n'étant pas déclarés, aucune durée de vie de référence (RSL) n'est déclarée.

3.2 Limites du système

Type d'EPD : « du berceau à la porte de l'usine avec options, c'est-à-dire modules C1-C4 et module D (A1-A3, C, D et modules supplémentaires. Les modules supplémentaires peuvent être A4 et/ou A5 et/ou B1-B7). »
 Les limites du système de l'EPD suivent la structure modulaire conformément à la norme EN 15804.

Angaben zur Systemgrenze																
(X = in Ökobilanz enthalten; MND = Modul nicht deklariert)																
Produktionsstadium		Stadium der Errichtung des Bauwerks			Nutzungsstadium								Entsorgungsstadium			Gutschriften und Lasten außerhalb der Systemgrenze
Rohstoffversorgung	Transport	Herstellung	Transport zur Baustelle	Einbau ins Gebäude	Nutzung / Anwendung	Instandhaltung	Reparatur	Ersatz ¹⁾	Erneuerung ¹⁾	Energieeinsatz für das Betreiben des Gebäudes	Wassereinsatz für das Betreiben des Gebäudes	Rückbau / Abriss	Transport	Abfallbehandlung	Beseitigung	Wiederverwendungs-, Rückgewinnungs- oder Recyclingpotenzial
A.1	A.2	A.3	A.4	A.5	B.1	B.2	B.3	B.4	B.5	B.6	B.7	C.1	C.2	C.3	C.4	D
X	X	X	X	X	MND	MND	MND	MND	MND	MND	MND	X	X	X	X	X

Les modules A1 à A3 comprennent l'extraction des matières premières de la nature et englobent tous les processus de traitement, de fabrication de produits semi-finis et de transport, y compris l'obtention et l'utilisation des sources d'énergie nécessaires. Pour le verre usagé (verre plat), les coûts de collecte et de tri sont pris en compte dans une approche conservatrice ; pour le verre usagé issu du traitement des lampes fluorescentes, les impacts environnementaux sont pris en compte après le traitement, c'est-à-dire à partir du transport vers l'usine.
 La fabrication de la laine de verre ISOVER est alimentée à 100 % par de l'électricité certifiée issue de l'énergie hydraulique. Les transports de l'usine au chantier sont estimés de manière prudente dans le module A4 à l'aide des listes d'acheteurs et des distances de transport calculées en conséquence.

3.3. Limites du système, suite

Le module A5 dresse le bilan des impacts environnementaux liés à l'installation, y compris l'utilisation et l'élimination des matériaux d'emballage.
 Le module C1 comprend le démantèlement, qui n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. Le module C2 comprend un scénario

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025
Numéro de la déclaration :	SGI_EPD_2025_02	

de transport de la laine de verre démantelée à 100 % vers une décharge pour matériaux inertes, qui est représenté dans le module C4. Le module C3 reste donc sans charge.
Le module D comprend les crédits issus de la production d'électricité et de chaleur générés lors du traitement thermique des déchets d'emballage provenant de la pose de la laine de verre sur le chantier (module A5) dans une UIOM. Le processus de combustion est pris en compte dans le module A5 (voir ci-dessous).

3.4. Remarques et hypothèses supplémentaires

L'écobilan a été réalisé sur la base d'une analyse approfondie de la comptabilité d'exploitation dans SAP et complété par d'autres données internes, par exemple sur les émissions. Le bilan écologique a été calculé à l'aide des données issues de la base de données du DETEC sur les bilans écologiques DQRv2:2022 (KBOB et al. 2022b) dans le logiciel de bilan écologique SimaPro 9.6.0.1. En l'absence de règles de calcul généralement acceptées pour cet indicateur, la consommation nette d'eau douce a été calculée de manière conservatrice en ne tenant pas compte de l'eau salée et de l'eau turbinée, mais en prenant en considération toute autre utilisation d'eau douce, qu'il s'agisse d'eau de process ou d'eau de refroidissement, dans le calcul de l'indicateur.

3.5. Scénarios et informations techniques supplémentaires

Les calculs des modules A4 à D reposent sur les hypothèses suivantes :

Phase de construction, transport (A4) : les moyens de transport et les distances de transport correspondent à la distribution moyenne en Suisse, la livraison s'effectuant exclusivement par camion sur une distance estimée de manière prudente à 150 km.
Utilisation : basée sur le volume, la laine de verre étant compressée jusqu'à trois fois pour le transport.

Phase de construction, construction/installation (A5) : les impacts environnementaux de l'installation de la laine de verre sur le chantier sont négligeables, car la laine de verre est généralement installée sans fixation mécanique/collage et, si elle est installée correctement, il n'y a pas de déchets à éliminer. Si des fixations mécaniques ou de la colle sont utilisées lors de la pose, celles-ci doivent être prises en compte au niveau du bâtiment ; lors de l'élimination des emballages, le film PE et 50 % des palettes en bois sont supposés être valorisés thermiquement dans une usine d'incinération des ordures ménagères. 50 % des palettes en bois sont broyées et recyclées. Les emballages en carton sont triés et recyclés. L'énergie produite lors du traitement thermique est prise en compte dans le module D. Les hypothèses correspondantes sont indiquées dans le module D.

Phase d'élimination, transport (C1) : on part du principe que les coûts liés au démantèlement sont relativement insignifiants.
Phase d'élimination, transport (C2) : le transport depuis le chantier est effectué par un camion (16 à 23 t), correspondant à la moyenne

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025
Numéro de la déclaration :	SGI_EPD_2025_02	

du parc automobile suisse, vers une décharge pour matériaux de construction de type B selon l'OPRD, sur une distance moyenne de 30 km.

Phase d'élimination, gestion des déchets (C3) : 100 % de la laine de verre est éliminée dans une décharge pour matériaux inertes ; il n'y a donc aucun impact sur l'environnement dans le module C3.

Phases d'élimination, élimination (C4) : 100 % de la laine de verre démantelée est éliminée dans une décharge pour matériaux inertes.

Avantages et inconvénients hors des limites du système (D) : les déchets combustibles du module A5 sont traités thermiquement dans une UIOM avec un rendement de 11,61 % pour l'électricité et de 29,34 % pour la chaleur (tous deux rapportés au pouvoir calorifique inférieur Hu des déchets). Le mix électrique suisse (mix de consommation) ou la chaleur issue de la combustion de gaz naturel est crédité.

3.6. Informations sur la teneur en carbone biogène

Carbone biogène :

- Dans le produit : 0 kg C
- Dans l'emballage : 0,025 kg C

Remarque: 1 kg de carbone biogène représente 44/12 kg CO₂

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits : Isolants minéraux
 Titulaire de la déclaration : Saint-Gobain ISOVER SA
 Numéro de la déclaration : SGI_EPD_2025_02

Date d'émission
 01-06-2025

4. Résultats du bilan écologique

4.1. Résultat

		A1-A3 Production	A4 Transport au site de construction	A5 Installation	C1 Deconstruc- tion	C2 Transport au traitement de déchets	C3 Traitement de déchets	C4 Elimination	D Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
Paramètres pour la description des impacts environnementaux									
Changement climatique – total ; GWP-total	kg CO ₂ eq	7.32E-01	3.53E-02	1.47E-01	0	5.59E-03	0	1.17E-03	-3.41E-02
Changement climatique – combustibles fossiles ; GWP-fossil	kg CO ₂ eq	8.21E-01	3.51E-02	5.62E-02	0	5.56E-03	0	1.17E-03	-3.39E-02
Changement climatique – biogénique ; GWP-biogenic	kg CO ₂ eq	-9.12E-02	1.15E-05	9.12E-02	0	1.83E-06	0	7.21E-07	-1.06E-04
Changement climatique – occupation des sols et transformation de l'occupation des sols ; GWP-luluc	kg CO ₂ eq	1.89E-03	1.44E-04	2.06E-06	0	2.28E-05	0	3.72E-06	-1.40E-05
Appauvrissement de la couche d'ozone ; ODP	kg CFC11 eq	6.38E-08	1.10E-09	1.26E-10	0	1.75E-10	0	3.28E-11	-5.19E-09
Acidification ; AP	mol H ⁺ eq	7.82E-03	1.31E-04	1.45E-05	0	2.08E-05	0	5.60E-06	-3.31E-05
Eutrophisation aquatique, eaux douces ; EP-freshwater	kg P eq	1.33E+01	5.36E-01	2.55E-02	0	8.49E-02	0	1.35E+00	-1.12E-01
Eutrophisation aquatique marine ; EP-marine	kg N eq	1.57E-03	4.25E-05	6.29E-06	0	6.73E-06	0	1.99E-06	-7.22E-06
Eutrophisation terrestre ; EP-terrestrial	mol N eq	4.47E-05	6.88E-07	5.62E-08	0	1.09E-07	0	1.32E-07	-5.59E-07
Formation d'ozone photochimique ; POCP	kg NMVOC eq	4.88E-03	1.60E-04	1.74E-05	0	2.54E-05	0	7.00E-06	-5.36E-05
Epuisement des ressources abiotiques (minéraux & métaux) ; ADPE	kg Sb eq	3.99E-06	8.65E-08	2.57E-09	0	1.37E-08	0	2.36E-09	-1.27E-08
Epuisement des ressources abiotiques (combustibles fossiles) ; ADPF	MJ	1.45E+01	4.88E-01	2.29E-02	0	7.72E-02	0	1.68E-02	-7.01E-01
Besoin en eau ; WDR	m ³ depriv.	1.54E+03	1.97E+00	2.00E-01	0	3.12E-01	0	1.19E-01	-1.46E+01
Paramètres pour la description de l'utilisation des ressources									
Utilisation de l'énergie primaire renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire renouvelables utilisées comme matières premières ; PERE	MJ (Hu)	8.15E+00	2.40E-02	9.32E-01	0	3.79E-03	0	9.44E-04	-6.22E-01
Utilisation des ressources d'énergie primaire renouvelables en tant que matières premières ; PERM	MJ (Hu)	9.31E-01	0	-9.31E-01	0	0	0	0	0
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) ; PERT	MJ (Hu)	9.08E+00	2.40E-02	1.13E-03	0	3.79E-03	0	9.44E-04	-6.22E-01
Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire non renouvelables utilisées comme matières premières ; PENRE	MJ (Hu)	1.37E+01	4.89E-01	8.19E-01	0	7.74E-02	0	1.68E-02	-7.02E-01
Utilisation des ressources d'énergie primaire non renouvelables en tant que matières premières ; PENRM	MJ (Hu)	7.96E-01	0	-7.96E-01	0	0	0	0	0
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) ; PENRT	MJ (Hu)	1.45E+01	4.89E-01	2.30E-02	0	7.74E-02	0	1.68E-02	-7.02E-01
Utilisation de matière secondaire	kg	7.84E-01	0	0	0	0	0	0	2.93E-02
Utilisation de combustibles secondaires renouvelables ; NRSF	MJ (Hu)	0.00E+00	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation de combustibles secondaires non renouvelable ; RSF	MJ (Hu)	0.00E+00	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation nette d'eau douce ; FW	m ³	1.80E-02	1.93E-04	3.47E-05	0	3.06E-05	0	8.78E-05	-2.57E-04
Paramètres pour la description de déchets									
Déchets dangereux éliminés ; HWD	kg	2.16E-05	5.24E-07	7.19E-08	0	8.30E-08	0	1.64E-08	-5.68E-07
Déchets non dangereux éliminés ; HNWD	kg	2.52E-01	4.02E-03	1.54E-03	0	6.37E-04	0	1.02E+00	-9.18E-04
Déchets radioactifs éliminés ; RWD	kg	1.69E-05	6.36E-07	7.12E-08	0	1.01E-07	0	3.70E-08	-5.08E-06
Paramètres pour la description des flux sortants									
Composants destinés à la réutilisation ; CFR	kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériaux destinés au recyclage ; MFR	kg	0	0	3.04E-02	0	0	0	0	0
Matériaux destinés à la récupération d'énergie ; MER	kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Energie électrique exporté ; EEE	MJ	0	0	1.46E-01	0	0	0	0	0
Energie thermique exporté ; EET	MJ	0	0	3.68E-01	0	0	0	0	0
Paramètres pour la description des impacts environnementaux additionnelles (optionnelles)									
Emissions de particules fines ; PM	Indice de maladies	8.74E-08	2.91E-09	1.12E-10	0	4.61E-10	0	1.07E-10	-1.22E-10
Rayonnements ionisants (santé humaine) ; IR	kBq U-235 eq	2.54E-02	1.02E-03	1.08E-04	0	1.62E-04	0	0	-8.52E-03
Ecotoxicité (eaux douces) ; ETP-fw	CTUe	1.33E+01	5.36E-01	2.55E-02	0	8.49E-02	0	0	-1.12E-01
Toxicité humaine, effets cancérigènes ; HTP-c	CTUh	8.55E-10	1.10E-11	3.02E-12	0	1.74E-12	0	4.80E-13	-5.15E-12
Toxicité humaine, effets non cancérigènes ; HTP-nc	CTUh	6.55E-09	6.01E-10	1.49E-10	0	9.51E-11	0	1.70E-11	-9.24E-11
Impacts liés à l'occupation des sols / Qualité des sols ; SQP	-	9.41E+00	-7.63E-02	6.48E-04	0	-1.21E-02	0	7.43E-02	-1.75E+00

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025
Numéro de la déclaration :	SGI_EPD_2025_02	

4.2. Avertissements et restrictions d'utilisation

Avertissement 1 – s'applique à l'indicateur « Effet potentiel de l'exposition humaine à l'U235 » : cette catégorie d'effets traite principalement des effets potentiels des rayonnements ionisants à faible dose sur la santé humaine dans le cycle du combustible nucléaire. Elle ne tient compte ni des effets liés à d'éventuels accidents nucléaires et à l'exposition professionnelle, ni de ceux liés à l'élimination des déchets radioactifs dans des installations souterraines. Les rayonnements ionisants potentiels provenant du sol, du radon et de certains matériaux de construction ne sont pas non plus mesurés par cet indicateur.

Restriction 2 – s'applique aux indicateurs suivants : « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques – ressources non fossiles », « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques – combustibles fossiles », « Potentiel de prélèvement d'eau (utilisateurs) », « Unité de toxicité potentielle pour les écosystèmes », « Unité de toxicité potentielle pour l'homme – effet cancérigène », « Unité de toxicité potentielle pour l'homme – effet non cancérigène », « Indice de qualité potentielle des sols » : Les résultats de ces indicateurs d'impact environnemental doivent être utilisés avec prudence, car ils sont très incertains ou l'expérience acquise avec ces indicateurs est limitée.

4.3. Variance des résultats

L'écobilan a été établi avec une teneur représentative en liant de 6 %. La teneur en liant peut toutefois varier entre 3.2 % et 10 %. La contribution du liant au résultat global varie donc en conséquence. Pour le GWP fossile, cela se traduit par un résultat global maximal supérieur de 19 % avec une teneur maximale en liant.

4.4. Remarques concernant la prise en compte des revêtements

Pour le revêtement Voile de verre U H 75 R B F, un bilan écologique est disponible dans une annexe séparée, établi selon des paramètres méthodologiques identiques et des limites de système identiques par m².

Pour calculer un produit revêtu, il convient de multiplier les valeurs indiquées dans le tableau du chapitre 4.1 par le poids spécifique du produit (kg/m²) et d'ajouter les valeurs indiquées dans le tableau de l'annexe spécifique pour le revêtement par m².

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025
Numéro de la déclaration :	SGI_EPD_2025_02	

5. Informations supplémentaires sur le rejet de substances dangereuses dans l'air intérieur, dans le sol et dans l'eau pendant la phase d'utilisation

5.1. Air intérieur

Il n'existe pas de normes horizontales relatives à la mesure des émissions de substances réglementées provenant de produits de construction avec des méthodes d'essai harmonisées conformément aux spécifications des comités techniques européens de normalisation des produits.

5.2. Sol et eau

Il n'existe pas de normes horizontales relatives à la mesure des émissions de substances réglementées provenant de produits de construction avec des méthodes d'essai harmonisées conformément aux spécifications des comités techniques européens de normalisation des produits.

Déclaration environnementale de produit

Saint-Gobain ISOVER SA



Groupe de produits : Isolants minéraux
Titulaire de la déclaration : Saint-Gobain ISOVER SA
Numéro de la déclaration : SGI_EPD_2025_02

Date d'émission
01-06-2025

6. Références

Normes et lois

ISO 14044	EN ISO 14044:2006-11, Management environnemental – Bilan environnemental – Exigences et lignes directrices
ISO 14025	EN ISO 14025: 2010-8, Marquages et déclarations environnementaux – Déclarations environnementales de type III – Principes et modes opératoires
EN 15804	EN 15804+A2:2012+A2:2019, Durabilité des ouvrages de construction – Déclarations environnementales pour les produits – Règles de base pour la catégorie de produits « Produits de construction »
EN 13162	EN 13162:2012, Matériaux isolants thermiques pour le bâtiment – Produits manufacturés en laine de verre (MW) – Spécifications
Liste des substances candidates de l'ECHA	La liste des substances particulièrement préoccupantes est disponible à l'adresse suivante : https://echa.europa.eu/nl/fournewsubstances-added-to-the-candidate-list .



**Annexe aux
DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES
ISOVER pour la laine de verre non revêtue**

Revêtement Voile de verre U H 75 R B F

Selon EN 15804+A2

VALIDITÉ : 1^{ER} JUIN 2025 - 31 MAI 2030

MINERGIE-ECO®

Saint-Gobain Isover SA
Partenaire principal de Minergie-Eco®

Vérification et validité :

Détenteur du programme : Saint-Gobain ISOVER SA – 1522 Lucens

Date de délivrance : 1^{er} juin 2025

Validité : 1^{er} juin 2025 – 31 mai 2030

La norme européenne EN 15804 sert de RCP de base	
Vérification indépendante de la déclaration et spécifications selon EN ISO 14025 :2010	
<input type="checkbox"/> interne	<input checked="" type="checkbox"/> externe
Rolf Frischknecht treeze Ltd. fair life cycle thinking Kanzleistrasse 4 CH - 8610 Uster	



Index

Annexe aux déclarations environnementales de produit

1. Définition du produit.....	15
2. Indications sur les produits primaires et la provenance des matières premières	15
3. Bases de calcul du bilan écologique	16
4. Résultats du bilan écologique.....	17
5. Références	19

Annexe aux déclarations environnementales de produit

Saint-Gobain ISOVER SA

Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025

Indication 1 Les indicateurs environnementaux dans cette annexe servent à modéliser la laine de verre enduite de voile de verre U H 75 R B F.

Indication 2 Dans certaines circonstances, les EPD des produits de construction peuvent ne pas être comparables si elles ne sont pas conformes à la norme SN EN 15804+A2.

1. Définition du produit

1.1. Définition du produit Le voile de verre par voie humide comptabilisé est utilisé comme matériau de revêtement pour la laine minérale et tous les produits qui doivent avoir un aspect de surface noir.

1.2. Utilisation Le revêtement peut être utilisé pour les produits d'isolation thermique en rouleaux ou en panneaux, mais aussi pour les conduits de climatisation.
Le voile de verre contribue à la résistance au feu du produit final.

1.3. Norme produit La norme produit pour la laine de verre revêtue dans le domaine du bâtiment est la norme EN 13162 « Produits isolants thermiques pour le bâtiment – Produits manufacturés en laine minérale ».

2. Indications sur les produits primaires et la provenance des matières premières

2.1. Mélange de verre et autres matières premières « Brins » de fibres de verre, fil de fibres de verre, liant à base d'acrylates et de résine urée-formaldéhyde

2.2. Matériaux auxiliaires / adjuvant Le produit contient des substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles d'être soumises à autorisation de l'ECHA (date : 23/04/2025) dans une proportion supérieure à 0,1 % en masse.

Annexe aux déclarations environnementales de produit

Saint-Gobain ISOVER SA

Groupe de produits : Isolants minéraux
 Titulaire de la déclaration : Saint-Gobain ISOVER SA

Date d'émission
 01-06-2025

3. Base de calcul du bilan écologique

3.1. Unité déclarée

L'unité déclarée est 1 m² de revêtement en voile de verre U H 75 R B F, wet laid glass veil, avec un grammage moyen de 0,075 kg/m².

Comme les modules B ne sont pas déclarés, aucune durée de vie de référence (RSL) n'est indiquée.

3.2 Limites du système

Type d'EPD : « du berceau à la porte de l'usine avec options, c'est-à-dire modules C1-C4 et module D (A1-A3, C, D et modules supplémentaires. Les modules supplémentaires peuvent être A4 et/ou A5 et/ou B1-B7). »

Les limites du système de l'EPD suivent la structure modulaire selon la norme EN 15804 et correspondent aux limites du système et aux hypothèses de scénario des déclarations environnementales de produit ISOVER pour la laine de verre non revêtue n° SGI_EPD_2025_01 et SGI_EPD_2025_02.

Angaben zur Systemgrenze																	
(X = in Ökobilanz enthalten; MND = Modul nicht deklariert)																	
Produktionsstadium			Stadium der Errichtung des Bauwerks		Nutzungsstadium								Entsorgungsstadium				Gutschriften und Lasten außerhalb der Systemgrenze
Rohstoffversorgung	Transport	Herstellung	Transport zur Baustelle	Einbau ins Gebäude	Nutzung / Anwendung	Instandhaltung	Reparatur	Ersatz ¹⁾	Erneuerung ¹⁾	Energieeinsatz für das Betreiben des Gebäudes	Wassereinsatz für das Betreiben des Gebäudes	Rückbau / Abriss	Transport	Abfallbehandlung	Beseitigung	Wiederverwendungs-, Rückgewinnungs- oder Recyclingpotenzial	
A.1	A.2	A.3	A.4	A.5	B.1	B.2	B.3	B.4	B.5	B.6	B.7	C.1	C.2	C.3	C.4	D	
X	X	X	X	X	MND	MND	MND	MND	MND	MND	MND	X	X	X	X	X	

3.3. Infos sur la teneur en carbone biogène

Teneur en carbone biogène:

- Dans le produit : 0 kg C
- Dans l'emballage : pas pertinent- kg C

Remarque: 1 kg de carbone biogène représente 44/12 kg CO₂

Annexe aux déclarations environnementales de produit

Saint-Gobain ISOVER SA

Groupe de produits : Isolants minéraux
Titulaire de la déclaration : Saint-Gobain ISOVER SA

Date d'émission
01-06-2025

4. Résultat du bilan écologique

4.1. Résultats

		A1-A3 Production	A4 Transport au site de construction	A5 Installation	C1 Deconstruc- tion	C2 Transport au traitement de déchets	C3 Traitement de déchets	C4 Elimination	D Bénéfices et charges au-delà des frontières du système
Paramètres pour la description des impacts environnementaux									
Changement climatique – total ; GWP-total	kg CO ₂ eq	4.77E-01	2.09E-03	0	0	4.19E-04	0	8.80E-05	-7.18E-03
Changement climatique – combustibles fossiles ; GWP-fossil	kg CO ₂ eq	4.77E-01	2.09E-03	0	0	4.17E-04	0	8.76E-05	-7.16E-03
Changement climatique – biogénique ; GWP-biogenic	kg CO ₂ eq	0.00E+00	6.85E-07	0	0	1.37E-07	0	5.41E-08	-2.16E-05
Changement climatique – occupation des sols et transformation de l'occupation des sols ; GWP-luluc	kg CO ₂ eq	1.50E-04	8.54E-06	0	0	1.71E-06	0	2.79E-07	-3.15E-06
Appauvrissement de la couche d'ozone ; ODP	kg CFC11 eq	4.24E-08	6.55E-11	0	0	1.31E-11	0	2.46E-12	-1.05E-09
Acidification ; AP	mol H ⁺ eq	2.29E-03	7.79E-06	0	0	1.56E-06	0	4.20E-07	-7.84E-06
Eutrophisation aquatique, eaux douces ; EP-freshwater	kg P eq	8.25E+00	3.19E-02	0	0	6.37E-03	0	1.01E-01	-2.74E-02
Eutrophisation aquatique marine ; EP-marine	kg N eq	3.48E-04	2.52E-06	0	0	5.05E-07	0	1.49E-07	-1.87E-06
Eutrophisation terrestre ; EP-terrestrial	mol N eq	9.06E-05	4.09E-08	0	0	8.17E-09	0	9.93E-09	-1.19E-07
Formation d'ozone photochimique ; POCP	kg NMVOC eq	1.30E-03	9.53E-06	0	0	1.91E-06	0	5.25E-07	-1.48E-05
Épuisement des ressources abiotiques (minéraux & métaux) ; ADPE	kg Sb eq	6.20E-07	5.14E-09	0	0	1.03E-09	0	1.77E-10	-2.91E-09
Épuisement des ressources abiotiques (combustibles fossiles) ; ADPF	MJ	7.43E+00	2.90E-02	0	0	5.79E-03	0	1.26E-03	-1.46E-01
Besoin en eau ; WDR	m ³ depriv.	3.39E+01	1.17E-01	0	0	2.34E-02	0	8.91E-03	-2.98E+00
Paramètres pour la description de l'utilisation des ressources									
Utilisation de l'énergie primaire renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire renouvelables utilisées comme matières premières ; PERE	MJ (Hu)	8.15E-01	1.42E-03	0	0	2.84E-04	0	7.08E-05	-2.83E-01
Utilisation des ressources d'énergie primaire renouvelables en tant que matières premières ; PERM	MJ (Hu)	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) ; PERT	MJ (Hu)	8.15E-01	1.42E-03	0	0	2.84E-04	0	7.08E-05	-2.83E-01
Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable, à l'exclusion des ressources d'énergie primaire non renouvelables utilisées comme matières premières ; PENRE	MJ (Hu)	7.50E+00	2.90E-02	0	0	5.81E-03	0	1.26E-03	-1.46E-01
Utilisation des ressources d'énergie primaire non renouvelables en tant que matières premières ; PENRM	MJ (Hu)	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières) ; PENRT	MJ (Hu)	7.50E+00	2.90E-02	0	0	5.81E-03	0	1.26E-03	-1.46E-01
Utilisation de matière secondaire	kg	3.03E-03	0	0	0	0	0	0	1.44E-02
Utilisation de combustibles secondaires renouvelables ; NRSF	MJ (Hu)	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation de combustibles secondaires non renouvelable ; RSF	MJ (Hu)	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation nette d'eau douce ; FW	m ³	9.32E-03	1.15E-05	0	0	2.29E-06	0	6.59E-06	-5.39E-05
Paramètres pour la description de déchets									
Déchets dangereux éliminés ; HWD	kg	9.01E-06	3.11E-08	0	0	6.22E-09	0	1.23E-09	-1.18E-07
Déchets non dangereux éliminés ; HNWD	kg	5.09E-02	2.39E-04	0	0	4.78E-05	0	7.67E-02	-2.06E-04
Déchets radioactifs éliminés ; RWD	kg	2.74E-05	3.78E-08	0	0	7.55E-09	0	2.78E-09	-1.03E-06
Paramètres pour la description des flux sortants									
Composants destinés à la réutilisation ; CFR	kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériaux destinés au recyclage ; MFR	kg	1.74E-02	0	0	0	0	0	0	0
Matériaux destinés à la récupération d'énergie ; MER	kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Energie électrique exporté ; EEE	MJ	2.95E-02	0	0	0	0	0	0	0
Energie thermique exporté ; EET	MJ	7.45E-02	0	0	0	0	0	0	0
Paramètres pour la description des impacts environnementaux additionnelles (optionnelles)									
Emissions de particules fines ; PM	Indice de maladies	1.32E-08	1.73E-10	0	0	3.46E-11	0	8.05E-12	-3.21E-11
Rayonnements ionisants (santé humaine) ; IR	kBq U-235 eq	4.03E-02	6.08E-05	0	0	1.22E-05	0	4.55E-06	-1.74E-03
Ecotoxicité (eaux douces) ; ETP-fw	CTUe	8.25E+00	3.19E-02	0	0	6.37E-03	0	1.01E-01	-2.74E-02
Toxicité humaine, effets cancérigènes ; HTP-c	CTUh	4.33E-10	6.53E-13	0	0	1.31E-13	0	3.60E-14	-1.38E-12
Toxicité humaine, effets non cancérigènes ; HTP-nc	CTUh	1.21E-08	3.57E-11	0	0	7.14E-12	0	1.27E-12	-2.81E-11
Impacts liés à l'occupation des sols / Qualité des sols ; SQP	-	6.13E+00	-4.53E-03	0	0	-9.06E-04	0	5.57E-03	-8.54E-01

Annexe aux déclarations environnementales de produit

Saint-Gobain ISOVER SA

Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025

4.2. Restrictions

Avertissement 1 – s'applique à l'indicateur « Effet potentiel de l'exposition humaine à l'U235 » : cette catégorie d'effets traite principalement des effets potentiels des rayonnements ionisants à faible dose sur la santé humaine dans le cycle du combustible nucléaire. Elle ne tient compte ni des effets liés à d'éventuels accidents nucléaires et à l'exposition professionnelle, ni de ceux liés à l'élimination des déchets radioactifs dans des installations souterraines. Les rayonnements ionisants potentiels provenant du sol, du radon et de certains matériaux de construction ne sont pas non plus mesurés par cet indicateur.

Restriction 2 – s'applique aux indicateurs suivants : « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques – ressources non fossiles », « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques – combustibles fossiles », « Potentiel de prélèvement d'eau (utilisateurs) », « Unité de toxicité potentielle pour les écosystèmes », « Unité de toxicité potentielle pour l'homme – effet cancérigène », « Unité de toxicité potentielle pour l'homme – effet non cancérigène », « Indice de qualité potentielle des sols » : Les résultats de ces indicateurs d'impact environnemental doivent être utilisés avec prudence, car ils sont très incertains ou l'expérience acquise avec ces indicateurs est limitée.

4.3. Variance des résultats

Le bilan écologique a été établi pour un revêtement spécifique, fabriqué dans une seule usine. Il n'est donc pas nécessaire de traiter de la variance des résultats.

4.4. Remarques concernant la prise en compte des revêtements

Les valeurs du bilan écologique pour le revêtement en voile de verre U H 75 R B F, Wet laid glass veil, sont indiquées dans le tableau ci-dessus par m².

Pour calculer un produit revêtu, il convient de multiplier les valeurs indiquées au chapitre 4.1 dans les différentes EPD pour la laine de verre non revêtue ISOVER par le poids spécifique du produit (kg/m²) et d'ajouter les valeurs indiquées au chapitre 4.1 ci-dessus par m² pour le revêtement.

Annexe aux déclarations environnementales de produit

Saint-Gobain ISOVER SA

Groupe de produits :	Isolants minéraux	Date d'émission
Titulaire de la déclaration :	Saint-Gobain ISOVER SA	01-06-2025

7. Références

Normes et lois

ISO 14044	EN ISO 14044:2006-11, Management environnemental – Bilan environnemental – Exigences et lignes directrices
ISO 14025	EN ISO 14025: 2010-8, Marquages et déclarations environnementaux – Déclarations environnementales de type III – Principes et modes opératoires
EN 15804	EN 15804+A2:2012+A2:2019, Durabilité des ouvrages de construction – Déclarations environnementales pour les produits – Règles de base pour la catégorie de produits « Produits de construction »
EN 13162	EN 13162:2012, Matériaux isolants thermiques pour le bâtiment – Produits manufacturés en laine de verre (MW) – Spécifications
Liste des substances candidates de l'ECHA	La liste des substances particulièrement préoccupantes est disponible à l'adresse suivante : https://echa.europa.eu/nl/fournewsubstances-added-to-the-candidate-list .

Thermique, acoustique, protection incendie: Des conseils professionnels



**Isolation
thermique**



**Isolation
phonique**



**Protection
incendie**



Toits
Toitures inclinées,
toitures plates



Sols et plafonds
Chapes, sous-planchers,
planchers, plafonds,
plafonds acoustiques



Murs
Façades, parois,
constructions légères,
constructions bois



Isolation technique
Conduites, réservoirs,
gainés



**SAINT-GOBAIN
ISOVER SA**
Route de Payerne 1
1522 Lucens
Tél. +41 21 906 01 11
admin@isover.ch

Customer Service / Ventes
Tél. +41 21 906 05 70
07:30 - 11:45
13:30 - 17:00
vendredi jusqu'à 16:00
sales@isover.ch

Helpdesk / Technique
Tél. 0848 890 601



www.isover.ch

imprimé en
suisse